

HUNDRED AND EIGHTY-THIRD PLENARY MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Friday, 10 December 1948, at 9 p.m.*

President : Mr. H. V. EVATT (Australia).

119. Continuation of the discussion on the draft universal declaration of human rights : report of the Third Committee (A/777)

AMENDMENT PROPOSED BY THE UNITED KINGDOM
(A/778/REV.1) AND AMENDMENTS PROPOSED BY
THE UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS (A/784)
TO THE DRAFT DECLARATION.

*Draft resolution proposed by the Union of Soviet
Socialist Republics (A/785/Rev.2).*

Mr. RAAFAT (Égypte) said that his delegation appreciated the high ideals which had guided the Third Committee in its work, the result of which was the declaration of human rights now before the Assembly. That declaration, together with the Convention on Genocide, already unanimously adopted by the Assembly, constituted a real step forward in the establishment of legal and humanitarian principles.

Many of the principles set forth in the declaration of human rights were already established in the democratic constitutions of different countries, including Egypt. Mr. Raafat, however, wished to make certain reservations with regard to article 17 and 19 of the draft declaration.

Article 17 referred to the freedom to contract marriage without any restrictions as to race, nationality or religion. In Egypt, as in almost all Moslem countries, certain restrictions and limitations existed regarding the marriage of Moslem women with persons belonging to another faith. Those limitations were of a religious character, sprung from the very spirit of the Moslem religion, and therefore could not be ignored. They did not, however, shock the universal conscience, as did, for instance, the restrictions based on nationality, race or colour, which existed in certain countries and which were not only condemned, but unknown in Egypt.

With regard to article 19, Mr. Raafat pointed out that that text did not confine itself to proclaiming freedom of thought, conscience and religion — which of course his Government

CENT-QUATRE-VINGT-TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le vendredi 10 décembre 1948, à 21 heures.*

Président : M. H. V. EVATT (Australie).

119. Suite de la discussion sur le projet de déclaration universelle des droits de l'homme : rap- port de la Troisième Commission (A/777)

AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE ROYAUME-UNI (A/778/
REV.1/CORR.1) ET AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR
L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES
(A/784) AU PROJET DE DÉCLARATION.

*Projet de résolution proposé par l'Union des Répu-
bliques socialistes soviétiques (A/785/Rev.2).*

M. RAAFAT (Égypte) rend hommage, au nom de sa délégation, aux idéaux élevés qui ont guidé la Troisième Commission dans ses travaux et qui ont abouti à la déclaration des droits de l'homme, dont l'Assemblée est saisie. Cette déclaration, de même que la Convention sur le génocide déjà adoptée à l'unanimité par l'Assemblée, constitue un progrès sensible dans la voie de l'affirmation des principes du droit et de l'humanité.

Parmi les principes qui figurent dans la déclaration des droits de l'homme, il en est un grand nombre qui se trouvent déjà énoncés dans les constitutions démocratiques de différents pays, y compris l'Égypte. Cependant, M. Raafat tient à faire valoir certaines réserves en ce qui concerne les articles 17 et 19 du projet de déclaration.

L'article 17 traite du droit de se marier sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion. En Égypte, comme dans presque tous les pays musulmans, certaines restrictions et limitations existent en ce qui concerne le mariage des femmes musulmanes avec des personnes d'une autre religion. Ces limitations sont de nature religieuse et puisqu'elles sont inspirées par l'esprit même de la religion musulmane, on ne saurait ne pas en tenir compte. Toutefois, elles ne blessent pas la conscience universelle comme le font, par exemple, les restrictions visant la nationalité, la race ou la couleur qui existent dans certains pays et qui non seulement sont condamnées en Égypte, mais y sont inconnues en pratique.

En ce qui concerne l'article 19, M. Raafat fait observer que ce texte ne se borne pas à proclamer le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, droit que son Gou-

approved without reservations — but that it also proclaimed man's right to change his religion or belief; the Egyptian delegation was not entirely in agreement with that «right». Religious beliefs could not be cast aside lightly. When a man changed his religion it was often due to outside influences or for purposes which were not very commendable, such as divorce. His delegation feared that by proclaiming man's freedom to change his religion or belief the declaration would be encouraging, even though it might not be intentional, the machinations of certain missions, well known in the Orient, which relentlessly pursued their efforts to convert to their own beliefs the masses of the population of the Orient. Mr. Raafat said that he might have withheld the reservations he had made on articles 17 and 19, but it seemed more loyal and frank to have stated them, since, in voting for the declaration, his country intended to apply and execute it in all honesty.

He concluded by stating that having submitted those explanations, which he wished to have inserted in the summary record, his delegation was ready to vote in favour of the declaration of human rights.

Mr. RADOVANOVIC (Yougoslavie) said that the declaration of human rights was considered by many delegations as one of the most important questions dealt with during the third session of the General Assembly. Many representatives had stressed the historical importance of the new declaration, which the United Nations was about to offer to humanity.

The Yugoslav representative considered that, in spite of certain provisions of a progressive character, the text of the declaration gave rise to a number of serious objections.

In the first place, his delegation felt that the principles of human rights set out in the declaration lagged behind the social progress achieved in modern times; and that they did not grant full juridical and social protection to man. So as to have historical and juridical value, the declaration of human rights ought to reflect fully the progressive tendencies of the present generation. It should also provide a more general protection to man, not only as an individual but as a member of social groups, since a number of important human rights resulted from the interdependence existing between man and the community to which he belonged.

vement approuve sans réserve, mais établit également le droit de l'homme de changer de religion ou de conviction. En ce qui concerne ce dernier «droit», la délégation de l'Égypte ne peut l'approuver sans réserve. La foi religieuse ne saurait être changée à la légère. Fort souvent, un homme change de religion sous des influences extérieures ou dans des buts qui ne sont pas recommandables, tels que le divorce. La délégation égyptienne craint qu'en proclamant la liberté de changer de religion ou de conviction, la déclaration encourage — certes, sans le vouloir — les machinations de certaines missions bien connues en Orient, qui poursuivent inlassablement leurs efforts en vue de convertir à leur foi les populations de l'Orient. M. Raafat déclare qu'il aurait pu s'abstenir d'énoncer les réserves qu'il vient de formuler à propos des articles 17 et 19, mais qu'il lui semble préférable de les énoncer en toute franchise, puisqu'en votant pour la déclaration, son pays entend l'appliquer et l'exécuter de la façon la plus loyale.

Après avoir donné ces explications, qu'il désire voir figurer au compte rendu analytique, M. Raafat annonce que sa délégation est prête à voter pour la déclaration des droits de l'homme.

M. RADOVANOVIC (Yougoslavie) observe que la déclaration des droits de l'homme est considérée par de nombreuses délégations comme l'une des questions les plus importantes dont l'Assemblée ait eu à traiter au cours de sa troisième session. De nombreux représentants ont souligné l'importance historique de la nouvelle déclaration que les Nations Unies sont sur le point de présenter au monde entier.

Quoique la déclaration contienne des dispositions qui s'inspirent de l'idée du progrès, le représentant de la Yougoslavie estime que ce texte donne lieu à un certain nombre d'objections sérieuses.

Tout d'abord, sa délégation est d'avis que les principes des droits de l'homme énoncés dans la déclaration sont en retard sur les progrès sociaux réalisés à l'époque contemporaine, et n'assurent pas à l'homme une protection juridique et sociale complète. Pour qu'elle ait une valeur historique et juridique, la déclaration des droits de l'homme devrait refléter fidèlement les progrès auxquels aspire la génération actuelle. Elle devrait également assurer une protection plus complète à l'être humain, pris non seulement comme un individu, mais aussi en tant que membre des divers groupes sociaux, car en effet un grand nombre de droits de l'homme parmi les plus importants résultent de l'interdépendance qui existe entre l'homme et la communauté à laquelle il appartient.

The text before the Assembly was based on individualistic concepts which considered man as an isolated individual having rights only as an individual, independently of the social conditions in which he was living and of all the forces which acted upon his social status. The Declaration of the Rights of Man of 1789 might have been drawn up on such a basis. At that time it represented a revolt against the feudal slavery of man and was the expression of a new and progressive concept of individual freedom. However, the individualistic doctrine which had liberated man from feudal slavery, at the end of the eighteenth century, had re-introduced that slavery in the course of the social development which had taken place during the second half of the nineteenth century, and in particular during the current century, within the framework of a new social capitalistic order which had brought man into a situation of dependence and economic subjugation. In theory, he was entitled to all kinds of human rights, but in reality, the enjoyment of those rights was not fully granted.

The economic factor had become decisive in the whole social development of the present time. Consequently, the social status of the individual was not based on juridical instruments but was the result of the social and economic conditions in which that individual lived. That meant that the civil and political status of the individual had become in a very great measure dependent upon his social status.

The radical change in social conditions emphasized the necessity to widen the traditional categories of human rights — which generally included political and civil rights — and of establishing a system of social rights, including the collective ones for certain communities. In the opinion of the Yugoslav delegation, the draft declaration of human rights did not pay sufficient attention to the new requirements of modern society or to the recognition of social rights. Generally speaking, it was a declaration of the political and civil rights of man. Of its 29 articles, 20 had those rights as their objectives. Undoubtedly, the category of political and civil rights was of the greatest importance to the individual and without the recognition of those rights, his own protection was impossible. However, Mr. Radovanovic pointed out that many of the rights which the Declaration contained had already been included in previous declarations drawn up during the last 150 years, and they had also been introduced by legislative or constitutional measures in almost all modern States. In that sense, therefore, the declaration appeared to be an instrument of international codification rather than an instrument which

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie se fonde sur des notions individualistes, qui considèrent l'homme comme un individu isolé ne possédant que des droits individuels et dont l'existence est indépendante des conditions sociales dans lesquelles il vit, ainsi que de toutes les forces qui influent sur sa condition sociale. La Déclaration des droits de l'homme de 1789 a pu être établie sur cette base. A cette époque, elle représentait la révolte contre l'esclavage féodal de l'homme et constituait un progrès en exprimant le concept nouveau de la liberté individuelle. Cependant, la doctrine individualiste, qui a libéré l'homme de l'esclavage féodal à la fin du dix-huitième siècle, a rétabli cet esclavage au cours du développement social de la deuxième moitié du dix-neuvième siècle et surtout au cours du siècle présent, dans le cadre du nouvel ordre social capitaliste, qui a placé l'homme dans une situation de dépendance et d'assujettissement économique. En théorie, il a la jouissance de tous les droits de l'homme, mais en réalité l'exercice de ces droits ne lui est pas entièrement assuré.

Le facteur économique est devenu désormais le facteur décisif dans l'évolution sociale. En conséquence, le statut social de l'individu ne se fonde plus sur des instruments juridiques, mais est le produit des conditions sociales et économiques dans lesquelles vit l'individu. Il s'ensuit que le statut civil et politique de l'individu dépend désormais très étroitement de son statut social.

Les changements radicaux intervenus dans les conditions sociales soulignent la nécessité d'élargir les catégories traditionnelles des droits de l'homme qui embrassent généralement les droits politiques et les droits civils, et d'établir un système de droits sociaux, qui comprenne les droits collectifs de certaines communautés. Selon la délégation yougoslave, le projet de déclaration des droits de l'homme n'attache pas une importance suffisante aux besoins nouveaux de la société moderne et à la nécessité de reconnaître les droits sociaux. D'une manière générale, cet instrument est une déclaration des droits politiques et des droits civils de l'homme. Sur les 29 articles que contient la déclaration, 20 se rapportent à ces droits. Il est hors de doute que la catégorie des droits politiques et des droits civils présente pour l'individu la plus grande importance et la protection de l'individu serait impossible si ces droits ne lui étaient pas reconnus. Toutefois, M. Radovanovic souligne qu'un grand nombre de droits énoncés dans la déclaration le sont déjà dans les diverses déclarations qui ont été faites depuis cent cinquante ans, et qu'ils figurent également dans la législation ou la constitution

opened a new and brighter future for the individual in the vast field of social rights.

In the opinion of the Yugoslav delegation, in a modern declaration the inclusion of those traditional categories of human rights was necessary; they were not new as they were already recognized in the legislation of modern States, but they were not being fully respected throughout the world.

The historical development of the capitalistic society had imposed on the individual unfavourable economic conditions. Therefore, a simple declaration of those rights without providing assurances of adequate material conditions in which they could be enjoyed would be illusory. Moreover, fascism which was the enemy of democracy and of international peace as well as of human rights, though militarily defeated in the last war, had not yet been rendered completely harmless. On the contrary, it continued to exist and was very active.

The declaration of human rights, drawn up after the terrible trials humanity had undergone as a result of fascism, could not remain passive before such an enemy. The principal objective of the new declaration of human rights should not have been to simply enumerate those rights in terms which were already widely known, but the social and material conditions necessary for their enjoyment. Fascism ought to be denied the right to use democratic institutions for its fight against democracy. Only in that manner would the declaration of rights, represent a step forward in the recognition and protection of human rights — at least in respect of political and civil rights. But the declaration had not gone further than the old concepts, and the Yugoslav delegation regretted that the continuous efforts of certain delegations, and in particular those of the USSR delegation with which the Yugoslav delegation concurred, had not found, in that respect, sufficient understanding on the part of the majority of the Committee; many proposals, which would have given the declaration a progressive and decisive character, had been rejected. It was only in certain articles that the draft declaration had widened the traditional category of human rights by the inclusion of provisions covering social rights. In the new part of the declaration dealing with the proclamation of social rights, particularly in respect to social rights which should be recognized so as to protect man against the system exploiting him in the social capitalist order, the draft was in a great measure inade-

de la plupart des États modernes. La déclaration est donc à ce point de vue un moyen de codification internationale plutôt qu'un instrument qui ouvre à l'individu des horizons nouveaux dans le vaste domaine des droits sociaux.

La délégation yougoslave reconnaît qu'il convient d'énoncer dans une déclaration moderne les catégories traditionnelles des droits de l'homme; si ce ne sont pas des droits nouveaux, puisque les législations des États modernes les reconnaissent déjà, ce sont des droits qui n'ont pas encore été mis en pratique d'une façon tout à fait universelle.

L'évolution historique de la société capitaliste a contraint l'individu à vivre dans des conditions économiques peu satisfaisantes. Aussi, une simple proclamation de ces droits serait illusoire, si on n'assure pas les conditions matérielles qui permettent à l'individu de jouir de ces droits. En outre, le fascisme, ennemi de la démocratie et de la paix internationale aussi bien que des droits de l'homme, bien qu'ayant été vaincu par les armes au cours de la dernière guerre, n'en est pas pour cela devenu entièrement inoffensif. Au contraire, il continue à se manifester, et ceci d'une manière très active.

La déclaration des droits de l'homme, établie après que l'humanité eut subi les épreuves terribles que lui a imposées le fascisme, ne saurait rester muette en face d'un tel ennemi. La nouvelle déclaration des droits de l'homme n'aurait pas dû se contenter d'énoncer ces droits en des termes qui sont déjà généralement connus; elle aurait dû, au contraire, définir les conditions sociales et matérielles qui sont nécessaires pour que ces droits puissent être exercés. On ne devrait pas permettre au fascisme de se servir des institutions démocratiques afin de lutter contre la démocratie. Ce n'est qu'ainsi que la déclaration des droits pourrait représenter un progrès dans la reconnaissance et la protection des droits de l'homme, du moins en ce qui concerne les droits politiques et civils. Or, la déclaration n'est pas allée au delà des anciennes notions, et la délégation yougoslave regrette que les efforts tenaces qu'ont déployés certaines délégations, notamment celle de l'URSS, dont la délégation yougoslave approuve les vues, n'aient pas rencontré plus de compréhension chez la majorité des membres de la Commission et que celle-ci ait rejeté un grand nombre de propositions qui auraient donné à la déclaration un caractère positif et en auraient fait un instrument de progrès. C'est dans certains de ses articles seulement que le projet de déclaration a élargi la catégorie traditionnelle des droits de l'homme, en y insérant des dispositions relatives aux droits sociaux. Dans la partie nouvelle de la déclaration, qui énonce certains droits sociaux, notamment ceux qui assureraient à l'homme une protection

quate. It had not even adopted the system of social protection of the worker which had already been established before the Second World War in a series of international conventions drawn up in collaboration with the International Labour Office.

Mr. Radovanovic enumerated some of the deficiencies and omissions contained in the declaration with regard to the physical protection of the working man.

Because of the position which had been adopted in respect of the social rights of man, in the opinion of the Yugoslav delegation, the declaration did not guarantee a sufficiently stable situation to man in so far as his political and civil rights were concerned. The strictly individualistic attitude of the majority of the Third Committee — which was also the fundamental characteristic of the declaration — had led to another important shortcoming, namely, the absence of provisions to protect different communities, such as national minorities.

The declaration was, in certain respects, not based on reality, because it described man as an isolated individual and overlooked the fact that he was also a member of a community. The inclusion of that concept had considerably reduced the objective value of the declaration.

The well-being of man depended in a very great measure on the conditions existing in the community to which he belonged, and, therefore, the protection of that community, whether social, religious or of any other character, ought to have been included among human rights. The need for the protection of the rights of national minorities became even more imperative. It was impossible to conceive that the rights of a member of a community could be guaranteed if the community to which he belonged was oppressed and persecuted. In that respect, one of the most serious shortcomings of the declaration was the fact that it did not contain any provisions for the protection of national minorities, and that it did not mention the rights of the individual resulting from such protection.

All those shortcomings, and others which he had not expressly mentioned, reduced, in a great measure, the political efficacy of the draft declaration before the Assembly; because of those shortcomings, the Yugoslav delegation was not entirely satisfied with the text. It had hoped that the discussion in the Third Committee would have resulted in a more complete and more progressive text, better adapted to present times.

contre l'exploitation dont il est victime dans le système capitaliste, le texte proposé est peu satisfaisant à bien des égards. La déclaration n'a même pas adopté le système de protection sociale du travailleur qui avait déjà été établi avant la deuxième guerre mondiale par une série de conventions internationales élaborées en collaboration avec le Bureau international du Travail.

M. Radovanovic énumère un certain nombre d'insuffisances et de lacunes qu'il a constatées dans le projet de déclaration en ce qui concerne la protection physique du travailleur.

La délégation yougoslave estime qu'en raison de l'attitude qui a été adoptée à l'égard des droits sociaux, le projet de déclaration ne garantit pas aux hommes la sécurité dont ils ont besoin en ce qui concerne l'exercice des droits civils et politiques. L'esprit étroitement individualiste de la majorité de la Troisième Commission et dont la déclaration est pénétrée entraîne un autre défaut, qui est grave : aucune disposition ne protège les groupes particuliers tels que les minorités nationales.

A certains égards, la déclaration ne tient pas compte des réalités : elle considère l'homme comme un individu isolé, et néglige le fait qu'il appartient également à une communauté. Cette conception, dont s'inspire la déclaration, en diminue considérablement la valeur objective.

Le bien-être de l'homme dépend pour une grande part des conditions qui existent au sein de la communauté à laquelle il appartient. Il aurait donc fallu prévoir, parmi les droits de l'homme, la protection de cette communauté, qu'il s'agisse d'une communauté sociale, religieuse ou autre. Pour les minorités nationales, la protection des droits est encore plus nécessaire. Il n'est pas concevable que les droits d'un individu qui appartient à une communauté puissent être respectés, si cette communauté est persécutée et opprimée. Ainsi, l'un des plus graves défauts de la déclaration est l'absence de toute disposition visant à la protection des minorités nationales, et de toute mention des droits individuels correspondants qui découleraient de cette protection.

Toutes ces imperfections, ainsi que d'autres qu'il n'a pas expressément mentionnées, réduisent dans une large mesure l'efficacité politique du projet de déclaration soumis à l'Assemblée. A cause d'elles, la délégation de la Yougoslavie n'est pas pleinement satisfaite du texte présenté. Elle avait espéré que les débats de la Troisième Commission aboutiraient à l'établissement d'un texte plus complet, qui marquerait un progrès plus net et serait mieux adapté aux réalités du présent.

However, in spite of all those shortcomings, the draft declaration contained certain positive aspects. In the first place, the Yugoslav delegation wished to stress the importance of the provisions of article 3 on the application of the declaration of human rights to the populations of mandated and Non-Self-Governing Territories. In that respect, the declaration represented one of the few international documents in which the unjust and discriminatory colonial clause was not only abandoned but replaced by another clause having an opposite effect and recognized the equality between the colonial populations and those of other territories. That provision represented a step forward which was worthy of note as it contained the great principle of justice towards the unhappy colonial peoples who had always been denied that right.

With regard to the other provisions contained in the declaration, the Yugoslav representative pointed out that while the part of the declaration dealing with the social rights was inadequate, it nevertheless contained two important principles concerning social protection with regard to work as well as social insurance. Finally, in the part relating to the political and social rights, the declaration contained provisions which the Yugoslav representative thought useful.

The delegation of the USSR had submitted several amendments which would considerably improve the text of the draft. The new proposal concerning article 3 introduced in the declaration the protection of national communities and minorities; the absence of their protection was a serious omission to which the Yugoslav delegation had previously drawn the attention of the General Assembly¹. The new USSR proposal relating to article 20 included the necessary protection against fascism which would give the declaration a decisive democratic character. The further USSR proposal relating to article 22, confirming and defining the fundamental democratic principle with regard to public powers, should also be considered in the same light.

All those amendments would considerably increase the value of the draft declaration and correct its shortcomings to a large extent. For those reasons, the Yugoslav delegation would vote in favour of the amendments submitted by the USSR.

On the other hand, it did not see that any useful purpose would be gained by the adoption of the amendment submitted by the United

Néanmoins, en dépit de tous ces défauts, le projet présente certains avantages. La délégation de la Yougoslavie tient à souligner en premier lieu l'importance des dispositions de l'article 3, relatives à l'application de la déclaration des droits de l'homme aux populations des Territoires sous tutelle et des territoires non autonomes. En ce sens, la déclaration est l'un des rares actes internationaux dans lesquels la clause coloniale, qui est injuste et discriminatoire, se trouve abandonnée et même remplacée par une autre clause, de sens opposé, qui reconnaît l'égalité entre les peuples coloniaux et ceux des autres territoires. Cette disposition marque un progrès qui mérite d'être relevé car il est conforme au grand principe de la justice pour tous, principe qu'on n'avait pas appliqué jusqu'à présent aux malheureuses populations coloniales.

Quant aux autres dispositions de la déclaration, le représentant de la Yougoslavie, tout en regrettant que la partie de ce document qui traite des droits sociaux soit insuffisante, reconnaît toutefois qu'il s'y trouve l'énoncé de deux principes importants, concernant la protection sociale du travail et la sécurité sociale. Enfin, dans la partie qui a trait aux droits politiques et sociaux, la déclaration contient des dispositions que le représentant de la Yougoslavie considère comme fort utiles.

La délégation de l'URSS a présenté un certain nombre d'amendements qui amélioreraient nettement le texte du projet. La nouvelle proposition relative à l'article 3 introduit dans la déclaration la protection des communautés et minorités nationales; l'absence d'une telle disposition constitue une lacune très regrettable et la délégation de la Yougoslavie a déjà attiré là-dessus l'attention de l'Assemblée générale¹. Le nouveau texte que l'URSS a proposé pour l'article 20 comporte les dispositions nécessaires de sauvegarde contre le fascisme; elles donneraient à la déclaration une orientation nettement démocratique. En ce qui concerne l'article 22, la proposition de l'URSS a le même caractère, car elle définit et confirme le principe démocratique fondamental dans le domaine des pouvoirs publics.

Tous ces amendements augmenteraient la valeur du projet de déclaration et contribueraient à en corriger dans une large mesure les imperfections. C'est pourquoi la délégation de la Yougoslavie votera pour les amendements proposés par l'URSS.

Par contre, la délégation yougoslave ne voit pas ce qu'on gagnerait en adoptant l'amendement du Royaume-Uni. Il n'améliore en rien

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly*, Third Committee, 103rd meeting.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, Troisième Commission, 103^e séance.

Kingdom which in no way improved the present drafting of article 3. On the contrary, it might even weaken the text because it proposed the replacement of a specific provision proclaiming the equality of colonial peoples with those of other territories by a provision covering the general equality of peoples. In the opinion of the Yugoslav delegation, the colonial world was, in general, under a rule of cruel inequality and such an explicit statement was necessary.

In conclusion, the Yugoslav representative stated that his dissatisfaction did not concern the principles envisaged in the draft — although he would have wished the text to have been more complete — but rather its serious shortcomings and omissions.

The Yugoslav delegation hoped that the General Assembly would adopt the amendments submitted by the USSR delegation which would greatly strengthen the value and authority of the declaration and rectify some of the omissions.

Mr. CARRERA ANDRADE (Ecuador) said that throughout many centuries of political struggle to bring about human unity, the climax had now been reached with the preparation of the document in which 58 nations had expressed their common ideal and their identity of thoughts regarding fundamental human rights. From time immemorial, man had sought an international standard which would make peace and the universal concept of human rights a reality. Throughout the world man had endeavoured to establish an atmosphere of justice to allow him to live and prosper within the framework of social, juridical, political, moral and religious rights. From the ruins of the destruction wrought by the Second World War, man had once again fanned the immortal flame of civilization, freedom, and law. The multiplicity of origin of human rights could be detected in reading the articles of the declaration. It was true that some of the articles had already become part of the Constitutions of many Member States whose democratic systems made their exercise possible, but that gave added strength to the declaration as it was proof that that international document was based on political realities and not on utopias.

Many of the rights established in the declaration had been the heritage of mankind for several years, but others had only recently come into existence, such as the right of man to work and his right to benefit from his leisure, the right to a decent standard of living, and the right to social security. All those rights constituted the

les termes de l'article 3, et ne fait que les affaiblir. En effet, cet amendement tend à remplacer une disposition précise, qui problame l'égalité entre les peuples coloniaux et ceux des autres territoires par une autre clause qui se borne à énoncer l'égalité générale de tous les peuples. La délégation de la Yougoslavie estime que puisque le monde colonial est soumis, en règle générale, à l'inégalité la plus cruelle, il est nécessaire de faire une déclaration explicite à son sujet.

Pour conclure, le représentant de la Yougoslavie précise que ce ne sont pas les principes énumérés dans le projet qui lui semblent critiquables, bien qu'il en aurait souhaité une définition plus complète; ce qu'il déplore, ce sont les lacunes et omissions graves que l'on peut constater dans la déclaration.

La délégation de la Yougoslavie espère que l'Assemblée générale adoptera les amendements soumis par la délégation de l'URSS, car ils donneraient à la déclaration plus de force, de valeur et d'autorité, et combleraient certaines de ses lacunes.

M. CARRERA ANDRADE (Équateur) rappelle qu'après des siècles de luttes politiques pour la réalisation de l'union entre les hommes, on vient d'atteindre le moment décisif de cet effort avec la préparation du document par lequel 58 nations ont exprimé leur communauté d'idéal et de pensée en ce qui concerne les droits essentiels de l'homme. Depuis des temps immémoriaux, l'humanité a recherché la norme internationale qui permettrait d'établir la paix et de définir concrètement le concept universel des droits de l'homme. Dans le monde entier, l'homme s'est efforcé de créer une atmosphère de justice qui lui permette de vivre et de prospérer dans le cadre des droits sociaux, juridiques, politiques, moraux et religieux. Au-dessus des ruines que la deuxième guerre mondiale a accumulées, l'homme a élevé une fois de plus la flamme immortelle de la civilisation, de la liberté et de la loi. En lisant les articles de la déclaration, on peut apercevoir la diversité d'origine des droits de l'homme. Certains articles, il est vrai, figurent déjà dans la constitution de nombreux États Membres, dont le régime démocratique permet l'exercice des droits correspondants. Mais cela ne fait que renforcer la déclaration, en démontrant que cet acte international se fonde sur les réalités politiques, et non sur des utopies.

Parmi les droits définis dans la déclaration, beaucoup sont le patrimoine de l'humanité depuis un certain nombre d'années, mais il en est qui sont d'origine récente, par exemple le droit au travail et le droit aux loisirs, le droit à un niveau de vie convenable et le droit à la sécurité sociale. Tous ces droits sont les véri-

real triumph of the twentieth century, and were the foundation for the modern democratic system which believed that social peace depended on the well-being of the individual.

In the social systems being developed, there existed a close inter-dependence between man, the State and world order; thus if man were given peace and economic security the whole world would also enjoy that peace and security.

The delegation of Ecuador would not support any draft resolution recommending that the declaration of human rights should be referred back to the Third Committee for redrafting. Such a delay would not improve the international atmosphere and would dash the hopes of the ordinary people of the world, who today were not only expecting the restoration of material ruins but that of human dignity as well.

Nazism and fascism having been destroyed, so had the brutal totalitarian States. The United Nations should strive for a new democratic internationalism which would have as its objective not war or conflicts, but the establishment of a lasting peace. It was the duty of democratic systems to create a just social order so as to make a century of progress possible.

The declaration of human rights contained a number of new rights which were the logical result of the victory of democracy and of the birth of that internationalist spirit to which he had just referred. Certain clauses dealt with social order while others dealt with the universal protection of human rights. All men had the right to live in a world ruled by justice and where laws were respected and freedoms recognized. The inclusion of those provisions was one of the great triumphs of the United Nations. The declaration of human rights had been drafted by the Third Committee with the help of specialized agencies which had based their work on long years of experience. An effort had been made to establish the status which a man should have from birth, and the document was based on social and international understanding.

The delegation of Ecuador had proposed in the Drafting Sub-Committee that the declaration should have a more rational structure. Its intent had been to enumerate all rights from the general to the particular, namely, the right to live, the right to work, and the right to enjoy a decent standard of living, but those proposals had not been accepted by the majority of the Com-

tables conquêtes du vingtième siècle et constituent les assises de la démocratie moderne, aux yeux de laquelle la paix sociale dépend du bien-être de l'individu.

Dans le système social qui s'élabore actuellement, l'homme, l'État et l'ordre universel sont liés par une relation d'étroite interdépendance, de sorte que si l'on accorde à l'homme la paix et la sécurité matérielle, le monde entier jouira également de cette paix et de cette sécurité.

La délégation de l'Équateur n'appuiera aucun projet de résolution recommandant de renvoyer la déclaration des droits de l'homme à la Troisième Commission pour une nouvelle rédaction. Un tel renvoi n'améliorerait pas l'atmosphère internationale et décevrait les espoirs des masses populaires qui, aujourd'hui, dans le monde, attendent non seulement qu'on relève les ruines matérielles mais aussi qu'on restaure la dignité humaine.

Le nazisme et le fascisme ayant été détruits, les États totalitaires brutaux l'ont été également. Les Nations Unies doivent s'efforcer de créer un nouvel internationalisme démocratique ayant pour fin l'établissement d'une paix durable au lieu de la guerre et de la discorde. Les systèmes démocratiques doivent mettre sur pied un ordre social juste pour permettre l'avènement d'un siècle de progrès.

La déclaration des droits de l'homme contient un certain nombre de droits nouveaux dont la reconnaissance découle tout naturellement de la victoire de la démocratie et de la naissance de cet esprit internationaliste auquel M. Carrera Andrade vient de faire allusion. Certaines clauses ont trait à l'ordre social tandis que d'autres se rapportent à la garantie qui doit être accordée universellement aux droits de l'homme. Tous les hommes ont le droit de vivre dans un monde régi par la justice, où les lois seront respectées et les libertés reconnues. En insérant des dispositions à cet effet dans la déclaration, les Nations Unies ont remporté l'une de leurs plus grandes victoires. La déclaration des droits de l'homme a été préparée par la Troisième Commission avec l'aide des institutions spécialisées, dont le travail s'appuie sur de longues années d'expérience. On s'est efforcé d'établir le statut qui doit être celui de l'homme depuis sa naissance et le document a pour assises la compréhension mutuelle sur le plan social et sur le plan international.

Au Comité de rédaction, la délégation de l'Équateur a proposé de donner à la déclaration une structure plus rationnelle; son intention était d'énumérer les droits en allant du général au particulier, c'est-à-dire en commençant par le droit à la vie pour aboutir au droit de jouir d'un niveau de vie convenable en passant par le droit au travail. Cette proposition n'a pas été

mittee. The terms of the first article of the declaration were familiar inasmuch as they were similar to those of the Declaration of Bogota. The contribution of the delegation of Ecuador to that document could be found in articles 10 and 24 which dealt with the freedom and physical integrity of man, as well as his right to work.

The Declaration of Bogota had established the need to prevent not only arbitrary imprisonment and arrest, but also the archaic custom of exile which certain Latin-American countries continued to practice. Man should not be exiled, for he often preferred his country to his life. Many delegations in the Third Committee had supported the proposal of the delegation of Ecuador to include the prohibition of exile among the provisions set forth in article 10.

In the Drafting Sub-Committee, his delegation had proposed the inclusion of a clause dealing with social protection so that sufficiently high salaries would be paid to enable workers to live in human dignity. That clause to article 24 had been adopted by the Third Committee.

The declaration of human rights did not perhaps satisfy everybody but in such a period of historic evolution, it was first of all necessary to deal with the essential concepts. The best way of deciding whether the declaration was incomplete or unsatisfactory might be to allow it time and then judge from the results obtained. The declaration of human rights would bring a healthy democratic influence upon people's lives and would assure them the necessary protection. The document could be considered as a further step on the road to peace, for the democratic States were closely linked by their conventions and international treaties resulting from the vigilance of public opinion and a free Press. When international agreements were respected, no one would have recourse to war. For that reason, the world should view with alarm those countries where human rights were interfered with, as such interference endangered collective security.

Mr. Carrera Andrade appealed to the States represented in the Assembly not to delay the adoption of the declaration of human rights which would have only one result, namely, to increase the disappointment already felt in the world and to delay the efforts of the United Nations to preserve peace.

acceptée par la majorité de la Commission. Les termes dans lesquels est conçu l'article premier de la déclaration sont familiers à chacun, étant donné qu'ils sont semblables à ceux de la Déclaration de Bogota. La contribution de la délégation de l'Équateur trouve son expression dans les articles 10 et 24 qui traitent de la liberté et de l'intégrité physique de l'homme ainsi que de son droit au travail.

La Déclaration de Bogota établit qu'il est nécessaire de protéger l'individu non seulement de l'arrestation ou de la détention arbitraires, mais aussi de l'exil, cette coutume archaïque que certains pays de l'Amérique latine pratiquent encore de nos jours. Un homme ne doit pas être condamné à l'exil, car il préfère souvent son pays à sa vie. A la Troisième Commission, plusieurs délégations ont appuyé la proposition de la délégation de l'Équateur tendant à faire figurer l'interdiction de l'exil parmi les dispositions prévues à l'article 10.

La délégation de l'Équateur a proposé au Comité de rédaction d'insérer une clause relative à la protection sociale, afin que des salaires suffisamment élevés soient payés aux travailleurs pour leur permettre de vivre dignement. Cette clause, qui est incorporée à l'article 24, a été adoptée par la Troisième Commission.

La déclaration des droits de l'homme ne satisfait peut-être pas tout le monde, mais, dans une époque d'évolution historique comme l'époque actuelle, il importe avant tout de poser les principes fondamentaux. Le meilleur moyen de déterminer si la déclaration est incomplète ou peu satisfaisante est sans doute de laisser faire le temps et de la juger ensuite d'après les résultats obtenus. La déclaration des droits de l'homme exercera sur la vie des hommes une saine influence démocratique et assurera aux hommes la protection dont ils ont besoin. Ce document peut-être considéré comme marquant un progrès de plus dans la voie de la paix, car les États démocratiques, en raison de la vigilance dont font preuve l'opinion publique et la presse libre, sont étroitement liés par les conventions et traités internationaux. Lorsque les accords internationaux sont respectés, personne ne peut avoir recours à la guerre. C'est pourquoi le monde doit s'alarmer lorsque certains pays portent atteinte aux droits de l'homme, ce qui met la sécurité collective en danger.

M. Carrera Andrade fait appel aux États représentés à l'Assemblée, leur demandant de ne pas retarder l'adoption de la déclaration des droits de l'homme, ce qui ne pourrait avoir pour résultat que d'accroître la déception déjà ressentie dans le monde et d'entraver les efforts que déploient les Nations Unies pour sauvegarder la paix.

The historic moment had come to proclaim the dignity of man and his faith in the progress of society, as well as in legal standards which would lead him towards a new era of justice and culture.

Mr. Abdul Rahman KAYALY (Syria) said that in his delegation's view, the declaration set forth the principles already included in the constitution adopted and put into force in Syria five years previously. Thus, the Syrian delegation had been anxious to take part in the discussion and to help in the drafting of the declaration. It did not believe that it was perfect, or that it fulfilled all the aspirations of humanity. The declaration had to be perfected; it needed some additions. But those additions could not be made in one year; many years of experience were necessary.

During the examination of the articles of the declaration in the Third Committee, it had been found that there were certain ideas or principles on which not all members were in agreement; the Syrian delegation had opposed some points and had agreed to others. It would, however, go along with the majority because democracy implied acceptance of the majority's decisions.

Throughout the discussion, the Syrian delegation had upheld three principles :

Firstly, the declaration should deal with the rights of individuals and not with those of the State or society. It should deal with human beings as individuals because, without the security and the welfare of the individual, society could not exist. The other aspect of the question had to be covered by other declarations, which would be established by means of international agreements ;

Secondly, the principles set forth should be harmonious, logical, clear, concise, exact and understandable to all; there were to be no ambiguities ;

Thirdly, there should be no contradiction between the declaration and the United Nations Charter. The declaration dealt for the most part with abstract principles and ideals the application of which had been left to future instruments of implementation. That was why the articles were short and precise.

It was in that spirit that the nations had to collaborate with each other; the Syrian delegation, together with many others, believed that the troubles of the world were not due to differences between power and weakness, or between small and great nations; neither were they due to the lack of equilibrium between individual nations, but to the fact that human beings did not have equal chances. Given freedom and

Le moment historique est venu de proclamer la dignité de l'homme et sa foi dans le progrès de la société ainsi que dans les normes juridiques qui l'achemineront vers une nouvelle ère de justice et de culture.

M. Abdul Rahman KAYALY (Syrie) fait observer que, de l'avis de sa délégation, la déclaration proclame des principes que renfermait déjà la constitution adoptée et appliquée en Syrie depuis cinq ans. C'est pour cette raison que la délégation de la Syrie a tenu à prendre une part active dans la discussion et dans la rédaction de la déclaration. Elle ne croit pas que cette déclaration soit parfaite et qu'elle réponde à toutes les aspirations de l'humanité. La déclaration doit être améliorée et complétée, mais cette tâche ne peut être accomplie en un an; elle exigera de nombreuses années d'expérience.

Au cours de l'examen des articles de la déclaration au sein de la Troisième Commission, on a pu constater que tous les membres n'étaient pas d'accord sur certaines idées ou certains principes; la délégation de la Syrie s'est opposée à certaines façons de voir et elle a apporté son appui à d'autres. Toutefois, elle se ralliera à la majorité, car l'esprit démocratique commande d'accepter les décisions de la majorité.

Au cours de la discussion, la délégation de la Syrie a soutenu trois principes :

Premièrement, que la déclaration devait traiter des droits de l'individu et non pas des droits de l'État ou de la société, qu'elle devait considérer les êtres humains en tant qu'individus, car la société ne peut subsister sans que soient assurés la sécurité et le bien-être de l'individu. L'autre aspect du problème doit être traité dans d'autres déclarations, qui pourront être établies par voie d'accords internationaux;

En second lieu, que les principes proclamés devaient être harmonieux, logiques, clairs, concis, exacts, à la portée de tous, et ne pas comporter d'ambiguïté;

En troisième lieu, qu'il ne devait y avoir aucune contradiction entre la déclaration et la Charte des Nations Unies. La déclaration traite surtout de principes et d'idéaux abstraits, dont la mise en application devra être assurée par voie de futurs instruments. C'est pourquoi les articles de la déclaration sont concis et précis.

Au nom de tous ces principes, les nations doivent faire œuvre commune; la délégation de la Syrie, comme beaucoup d'autres délégations, est convaincue que les désordres qui se produisent dans le monde, ne sont pas dus aux différends qui opposent les puissants et les faibles, les petites nations aux grandes; ils ne sont pas dus non plus au déséquilibre qui existe entre les nations, mais au fait que les mêmes chances ne

equal chances to develop their capacities and to follow their natural tendencies, men would live in friendship with one another. Human beings should be given equal chances to live as all men wished to live.

If there were no social justice, individuals would fight against each other and there would be no peace in the world. For that reason the great reformers, thinkers and philosophers had laboured hard for many centuries to establish a declaration of human rights to fulfil the requirements of social justice by giving an equal chance to all on a basis of universal brotherhood, to which article 1 of the present declaration referred. Mr. Kayaly recalled that he had asked the Third Committee for the meaning of that word «brotherhood», and had found that everyone understood it to mean the individual's right to live, to be free and to live in security. It was surprising, in the circumstances, that the concept of brotherhood had had to be defined; other questions outside the present declaration were even more in need of definition.

Some representatives had expressed disapproval of the declaration because it was not perfect, or because some Governments did not apply its principles in their own territories, in territories which they held under Trusteeship, or in their colonies; it had also been suggested that the declaration should be referred to the fourth regular session of the General Assembly, so that the Economic and Social Council might reconsider it. But what more could the Economic and Social Council do than to approve the declaration as it stood? It was not the first time that human rights had been declared; they had often been proclaimed in the course of history; those earlier declarations had not all been perfect and they had not all been applied; civilization had progressed slowly, through centuries of persecution and tyranny, until, finally, the present declaration had been drawn up. It was not the work of a few representatives in the Assembly or in the Economic and Social Council; it was the achievement of generations of human beings who had worked towards that end. Now at last the peoples of the world would hear it proclaimed that their aim had been reached by the United Nations.

The nations should endeavour to work incessantly with faith and determination to honour the rights of the human being as proclaimed in the present declaration, and to ensure that they were put into effect in their legislations, their policies, their forms of government, and their education, thus bringing peace nearer.

sont pas accordées à tous les êtres humains. Si on donnait à tous les hommes les mêmes possibilités de développer leurs capacités et de suivre leur tendances naturelles, ils vivraient fraternellement. Il faut que tous les hommes aient les mêmes possibilités de façonner leur vie.

Tant que la justice sociale ne sera pas assurée, les hommes se combattront et il n'y aura pas de paix dans le monde. C'est pourquoi les grands réformateurs, penseurs et philosophes ont peiné des siècles durant pour établir une déclaration des droits de l'homme qui réponde aux exigences de la justice sociale, accorde à chacun les mêmes possibilités, et qui soit fondée sur la fraternité universelle que proclame l'article premier de la présente déclaration. M. Kayaly rappelle qu'il a demandé à la Troisième Commission quel était le sens de ce mot : «fraternité», et il a constaté que chacun l'entendait comme le droit de l'individu à la vie, à la liberté et à la sécurité. Il est vraiment surprenant que dans les circonstances actuelles, on ait cru bon de définir le concept de fraternité; il est plus urgent encore de définir d'autres concepts que la déclaration laisse de côté.

Certains représentants ont désapprouvé la déclaration, parce qu'elle n'était pas parfaite ou parce que certains Gouvernements n'appliquent pas ses principes sur leurs propres territoires, dans les territoires placés sous leur tutelle ou dans leurs colonies; on a également proposé que la déclaration soit renvoyée à la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale afin que le Conseil économique et social puisse l'examiner à nouveau. Mais qu'est-ce que le Conseil économique et social pourrait faire de plus que d'approuver la déclaration sous sa forme actuelle? Ce n'est pas la première fois qu'on a proclamé les droits de l'homme. Ils l'ont été souvent au cours de l'histoire; les déclarations précédentes ne sont pas toutes parfaites et elles n'ont pas toutes été appliquées. La civilisation a progressé lentement à travers des siècles de persécution et de tyrannie jusqu'à ce que l'on ait enfin rédigé la présente déclaration. Cette déclaration n'est pas l'œuvre de quelques représentants à l'Assemblée ou au Conseil économique et social, c'est l'œuvre de générations d'êtres humains dont les efforts ont tendu vers ce but. Les peuples du monde vont enfin entendre proclamer que les Nations Unies ont réalisé leur espérance.

Les nations doivent s'efforcer de poursuivre inlassablement leur tâche avec la foi nécessaire, résolues à respecter les droits de l'homme proclamés dans la déclaration et à veiller à ce qu'ils soient assurés dans leurs législations respectives, leurs politiques, leurs formes de gouvernement et leurs systèmes d'éducation : elles faciliteront ainsi l'établissement de la paix.

Mr. Kayaly believed that Members who had criticized other States were mistaken in their attitude. They had claimed that their Governments were perfect in everything they attempted to do, while others were always wrong. They would do well to consider whether their claims were justified, and whether such an attitude could lead them to perfection.

The Government of Syria was determined to observe such rights as would ensure that all individuals would take their proper place in the brotherhood of men; it hoped that its approach was practical rather than theoretical. Mr Kayaly called upon the Members not to be arbitrary in their attitude and not to try to separate the nations. He appealed to them not to try to enslave other nations; any nation which tried to enslave another would in turn enslave itself: the same applied to any individual.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that his delegation and other delegations which shared its views had already stated their position in respect of the declaration of human rights submitted by the Third Committee to the General Assembly, and had referred to concrete articles of the declaration to explain their view that the draft was unsatisfactory. Though, as he had said at a previous meeting, the declaration contained a number of positive elements and was not without merit it did not befit the General Assembly to issue such a document on behalf of the United Nations, precisely because of the significance that a declaration of human rights had to have. The USSR delegation had pointed out that a number of articles completely ignored the sovereign rights of democratic Governments, moreover, that the draft contained provisions directly contradicting those of the Charter, which prohibited interference in the internal affairs of States.

The USSR delegation had also pointed out that it had spared no effort to eliminate those shortcomings from the declaration. It had not succeeded, and that was one of the main reasons why it could not support the declaration.

A certain theory which had already been advanced by some Members at the previous session was now being upheld; it was the entirely false theory that the principle of national sovereignty was a reactionary and out-dated idea, and that the repudiation of that principle was an essential condition of international co-operation. The draft declaration of human rights appeared to endorse that reactionary view directed against

M. Kayaly estime que les Membres qui critiquent d'autres États sont dans l'erreur. Ils revendiquent la perfection pour toutes les entreprises de leurs Gouvernements, alors que les autres auraient toujours tort. Ils feraient bien d'examiner si leurs prétentions sont justifiées et si une telle attitude est susceptible de les conduire à la perfection.

Le Gouvernement de la Syrie est décidé à respecter les droits qui garantiront à tous les individus la place qui leur revient dans la fraternité humaine; il pense que cette conception est plus pratique que théorique. M. Kayaly demande aux États Membres de ne pas prendre une attitude arbitraire et de ne pas essayer de séparer les nations. Il leur adresse un appel afin qu'ils n'essaient pas d'asservir d'autres nations. Il en est des nations comme des individus: toute nation qui essaie d'en asservir une autre s'asservit à son tour.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation et d'autres délégations qui sont du même avis ont déjà fait connaître leur position à l'égard de la Déclaration des droits de l'homme présentée par la Troisième Commission à l'Assemblée générale. Elles ont conclu que le projet présente des défauts et ont appuyé cette conclusion en se référant à des articles précis de la déclaration. Comme M. Vychinsky l'a dit à une séance précédente, la déclaration contient un certain nombre d'éléments positifs et n'est pas dépourvue de mérites, mais il ne conviendrait pourtant pas que l'Assemblée générale publiât un tel document au nom de l'Organisation des Nations Unies, du fait même de l'importance que doit revêtir une déclaration des droits de l'homme. La délégation de l'URSS a souligné qu'un certain nombre d'articles ne tiennent aucun compte des droits souverains des Gouvernements démocratiques; en outre, le projet contient des dispositions qui sont directement en contradiction avec celles de la Charte, qui interdit une ingérence dans les affaires intérieures des États.

La délégation de l'URSS fait également remarquer qu'elle n'a pas ménagé ses efforts en vue de supprimer ces insuffisances de la déclaration. Elle n'y a pas réussi, et cet échec est l'une des principales raisons pour lesquelles elle ne peut appuyer la déclaration.

On soutient maintenant une certaine théorie, déjà avancée par quelques Membres à la session précédente; c'est la théorie, entièrement fautive, d'après laquelle le principe de la souveraineté nationale serait une idée réactionnaire et périmée et la répudiation de ce principe serait une condition essentielle de la coopération internationale. Le projet de déclaration des droits de l'homme semble faire sienne cette opinion nette

national sovereignty and was therefore entirely inconsistent with the principles of the United Nations. It was sometimes argued that the declaration of human rights should not touch on matters of national significance because it was devoted to the rights of individual human beings. It was impossible to agree to such a view, if only because human rights could not be conceived outside the State; the very concept of right and law was connected with that of the State. Human rights meant nothing unless they were guaranteed and protected by the State; otherwise they became a mere abstraction, an empty illusion easily created but just as easily dispelled.

The representative of France had stated that Hitler, too, had proclaimed absolute sovereignty. He had quoted Hitler as saying that everyone was master in his own house and had argued that that attitude, constituting a crime against the human rights of the German people, had led to greater crimes against human rights in other countries.

Such an interpretation of the reasons for the Second World War, however, did not correspond to the facts. The reasons for the Second World War were not to be sought in the violation of the human rights of the German people, but in the policy of the leading European statesmen of that time, namely Daladier and Chamberlain, supported by the Government of the United States of America. The substance of that foreign policy had consisted in encouraging the re-establishment of the war potential of hitlerite Germany, so as to direct German aggression towards the Soviet Union and the East. The French representative, in making his remarks, had forgotten the real reasons leading up to the Second World War.

The question of national sovereignty was a matter of the greatest importance. Many experts in international law defined national sovereignty as the right of a State to act according to its own will, never serving as a tool of the policy of another State: such an evaluation was closer to the truth than the French representative's view.

Another school of thought, however, adopted a really reactionary position by attacking the principle of national sovereignty; there was a tendency to forget that if sovereignty were destroyed, the State itself might not survive. Propaganda against national sovereignty disguised by attacks against absolute sovereignty was nothing but an ideological preparation for a country's political surrender to a more powerful State and its economic might. The USSR delegation thought it

ment réactionnaire dirigée contre la notion de la souveraineté nationale et, partant, totalement incompatible avec les principes de l'Organisation des Nations Unies. On a parfois prétendu que la déclaration des droits de l'homme ne devrait pas toucher aux questions dont la portée s'étend au plan national, car elle serait consacrée aux droits des êtres humains en tant qu'individus. Il est impossible de partager cette opinion, ne serait-ce que du fait qu'on ne peut concevoir les droits de l'homme en dehors de l'État; la notion même du droit et de loi est liée à celle de l'État. Les droits de l'homme n'ont aucun sens s'ils ne sont garantis et protégés par l'État; autrement ils se réduisent à une simple abstraction, à une illusion vaine aussi facilement dissipée qu'elle peut être aisément créée.

Le représentant de la France a déclaré qu'Hitler, lui aussi, avait proclamé la souveraineté absolue. Il a cité une déclaration d'Hitler d'après laquelle charbonnier est maître chez lui. Il a prétendu que cette attitude, qui constituait un crime contre les droits de l'homme des Allemands, avait conduit à de plus grands crimes contre les droits de l'homme dans d'autres pays.

Cette interprétation des causes de la deuxième guerre mondiale ne correspond cependant pas aux faits. Ce n'est pas dans la violation des droits de l'homme des Allemands qu'il faut chercher les causes de la deuxième guerre mondiale, mais bien dans la politique des grands hommes d'État européens de l'époque, en l'espèce Daladier et Chamberlain, soutenus par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Cette politique étrangère a consisté essentiellement à favoriser le rétablissement du potentiel de guerre de l'Allemagne hitlérienne, dans le but de diriger l'agression allemande vers l'Est, et notamment vers l'Union soviétique. Le représentant de la France, en formulant ses observations, a oublié les vraies causes qui ont conduit à la deuxième guerre mondiale.

La question de la souveraineté nationale est de la plus haute importance. De nombreux experts en droit international définissent la souveraineté nationale comme le droit pour un État d'agir à son gré, sans jamais servir d'outil à la politique d'un autre État: cette conception est plus proche de la vérité que celle du représentant de la France.

Cependant, une autre école adopte une position nettement réactionnaire en attaquant le principe de la souveraineté nationale; elle a tendance à oublier que l'État lui-même pourrait ne pas survivre si la souveraineté était détruite. La propagande dirigée contre la souveraineté nationale, sous la forme déguisée d'attaques contre la souveraineté absolue, n'est autre qu'une préparation d'ordre idéologique en vue de la reddition politique d'un pays à un État plus fort

necessary to warn Members against such attempts, to warn public opinion against plans of world domination threatening the economic and political independence of other and weaker States. The independence and well-being of a nation depended on the principle of national sovereignty : that was why the USSR delegation rejected the arguments against national sovereignty advanced by the representative of France. The latter might have been inspired by the examples of Mr. Eden, who had stated in the House of Commons on 22 November 1945 that, following the advent of the atom bomb, the world could save itself only by abandoning its present conception of sovereignty, or by Mr. Bevin, who had said that national sovereignty would soon be replaced by the sovereignty of mankind as a whole.

The principle of national sovereignty was the sole protector of the smaller countries against the expansionist dreams of more powerful States; although in some cases it had been undermined by such measures as the Marshall Plan and the creation of the Western European political bloc, the principle of national sovereignty still retained its force.

Throughout the preparatory work on the declaration of human rights, the USSR delegation had done its utmost to ensure that the declaration should at least meet two basic requirements : it should guarantee respect of human rights and of fundamental freedoms for all, without discrimination as to race, nationality, class, religion, language and sex, in accordance with the principles of democracy, national sovereignty and the political independence of the State; and it should not only proclaim human rights but also ensure their observance, taking into account the economic, social and national conditions of each country.

The declaration ought not to limit itself at formally establishing the rights of citizens; it should not only proclaim the equality of human rights, but also guarantee their observance by definite concrete means. A document such as the declaration of human rights could not be expected to have the force of a national constitution; nevertheless, it should not remain within the narrow confines of abstract statements of principle. The draft declaration before the Assembly did not meet those requirements. It was for that reason that the USSR delegation had proposed at the 180th plenary meeting, that the approval of the declaration of human rights, with all the resolutions appended to it, should be deferred until the following session. If, however, that propo-

et à sa puissance économique. La délégation de l'URSS estime nécessaire de mettre en garde les Membres contre ces tentatives et de mettre en garde l'opinion publique contre ces plans de domination mondiale qui menacent l'indépendance économique et politique d'autres États plus faibles. L'indépendance et la prospérité d'une nation reposent sur le principe de la souveraineté nationale : c'est pourquoi la délégation de l'URSS repousse les arguments dirigés contre la souveraineté nationale qu'a avancés le représentant de la France. Ce dernier s'est peut-être inspiré de l'exemple de M. Eden qui a déclaré le 22 novembre 1945 à la Chambre des Communes, qu'après l'invention de la bombe atomique, le monde ne pouvait trouver son salut qu'en abandonnant sa conception actuelle de la souveraineté, ou bien celui de M. Bevin, pour qui la souveraineté nationale serait bientôt remplacée par la souveraineté de l'ensemble de l'humanité.

Le principe de la souveraineté nationale est le seul qui protège les petits pays contre les visées expansionnistes des États plus puissants. Quoique, dans certains cas, il ait été affaibli par des mesures telles que l'institution du Plan Marshall et la création d'un bloc de l'Europe occidentale, le principe de la souveraineté nationale demeure valable.

Au cours des travaux préparatoires sur la déclaration des droits de l'homme, la délégation de l'URSS a fait tout ce qui était en son pouvoir pour que soient remplies deux conditions fondamentales, à savoir : la déclaration doit garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de nationalité, de classe, de religion, de langue ou de sexe, conformément aux principes de la démocratie, de la souveraineté nationale et de l'indépendance politique des États; en outre, la déclaration ne doit pas se borner à proclamer les droits de l'homme, mais elle doit également en assurer le respect en tenant compte des conditions de la vie économique, sociale et nationale de chaque pays.

La déclaration ne devrait pas se contenter d'énoncer d'une façon formelle les droits du citoyen et de proclamer l'égalité des droits; elle devrait également les garantir et prévoir des mesures concrètes. On ne peut pas s'attendre à ce qu'un document tel que la déclaration des droits de l'homme ait le même poids que la constitution d'un État; néanmoins, ce document ne devrait pas se limiter à l'énoncé de principes abstraits. Or, le projet de déclaration présenté à l'Assemblée ne remplit pas ces conditions. C'est pour cette raison que la délégation de l'URSS a proposé, lors de la 180^e séance plénière, que l'adoption de la déclaration des droits de l'homme, et de toutes les résolutions qui y sont rattachées, soit reportée à la prochaine session de l'Assem-

sal were rejected, the USSR delegation wished to propose a number of amendments which would improve the declaration to a considerable degree.

Mr. Vyshinsky recalled a statement made by Generalissimo Stalin to the effect that the Soviet Constitution was based on the equality of all nations and races and on the fact that differences in colour, language, cultural level or national development could not justify a lack of national equality. The constitutions of capitalist countries, on the other hand, were based on the assumption that races and nations did not have equal rights. It would be advisable to reconsider that statement in the light of the draft declaration before the Assembly which was distinguished by the same characteristics as the constitutions of the capitalist countries. That was true in particular of article 2; while proclaiming equal rights without distinction as to race, nationality, language and so forth, that article confined itself to the general statement that everyone was entitled to all the rights and freedoms set forth in the declaration. That statement was entirely inadequate; article 3, which consisted in the statement that the rights set forth in the declaration applied equally to all inhabitants of Trust and Non-Self-Governing Territories, was still less satisfactory.

The USSR delegation wished to stress that the draft declaration contained no reference to the highly important question of the right of all nations to self-determination. The establishment of that right was one of the major achievements of the internal policy of the USSR. While the USSR delegation did not expect that right to be proclaimed in the declaration of human rights with the same forcefulness as in the Soviet Constitution, it believed that the example of the Soviet achievement should not be left out of account. It considered article 3 to be inadequate because it went no further than to proclaim the rights of inhabitants of Trust and Non-Self-Governing Territories; it therefore thought it necessary to replace article 3 by a new text contained in document A/784. In that connexion, Mr. Vyshinsky recalled that Mr. Molotov had described the solution of the question of nationalities in the Soviet Union as one of the most instructive facts of modern times.

The question of nationalities was still very far from a solution in a number of States which lacked the necessary economic, social and political conditions. In establishing a declaration of human rights on behalf of all the Members of the United Nations that fact could not be disregarded; on the other hand, it was wrong to overlook the

blée. Toutefois, si cette proposition était rejetée, la délégation de l'URSS désirerait présenter un certain nombre d'amendements destinés à améliorer d'une manière appréciable le texte de la déclaration.

M. Vychinsky rappelle que le généralissime Staline a déclaré que la Constitution de l'URSS se fonde sur l'égalité de toutes les nations et de toutes les races et que les différences de couleur, de langue, de niveau de culture ou de développement national ne peuvent justifier une atteinte au principe de l'égalité des nations. Or, les constitutions des pays capitalistes se fondent sur l'idée que les races et les nations n'ont pas toutes les mêmes droits. Il serait souhaitable de tenir compte de cette déclaration et de la comparer au projet de déclaration soumis à l'Assemblée, projet qui a les mêmes caractéristiques que les constitutions des pays capitalistes. Cette remarque s'applique particulièrement à l'article 2, lequel, tout en proclamant l'égalité des droits sans distinction de race, de nationalité, de langue, etc., se borne à déclarer, d'une façon générale, que chacun jouira des droits et libertés énoncés dans la déclaration. Cette affirmation est tout à fait insuffisante. L'article 3, qui stipule que les droits inscrits dans la déclaration s'appliquent dans la même mesure aux habitants des Territoires sous tutelle et à ceux des territoires non autonomes, est encore moins satisfaisant.

La délégation de l'URSS désire souligner que le projet de déclaration ne fait aucune mention de l'important principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La reconnaissance de ce droit représente l'un des plus grands succès remportés par la politique intérieure de l'URSS. Bien que la délégation de l'URSS ne s'attende pas à ce que ce droit soit proclamé dans la déclaration des droits de l'homme avec la même force qu'il l'est dans la Constitution de l'URSS, elle croit que les résultats obtenus par son pays devraient être pris en considération. Elle estime que l'article 3 ne va pas assez loin. On n'y trouve qu'un énoncé des droits des habitants des Territoires sous tutelle et des territoires non autonomes; aussi la délégation de l'URSS juge-t-elle nécessaire de remplacer l'article 3 par le texte du document A/784. À cet égard, M. Vychinsky rappelle les paroles de M. Molotov qui a déclaré que la solution apportée par l'URSS au problème des nationalités en URSS constituait l'un des faits les plus instructifs des temps modernes.

Dans bien des États, où les conditions économiques, sociales et politiques nécessaires n'existent pas, la question des nationalités est loin d'avoir été résolue. On ne peut pas faire abstraction de ce fait dans une déclaration des droits de l'homme proclamée au nom de tous les Membres des Nations Unies. On ne doit pas non

results achieved by other States in the struggle for human rights.

Instead of article 20 as drafted in the text, the USSR delegation proposed the insertion of another article which would declare the inalienable right of every person freely to express and disseminate democratic views. The representative of the United Kingdom had made comments, at the 181st plenary meeting, with regard to the defence of freedom without any limitations, even including freedom to indulge in fascist propaganda. Such remarks did not allow honest and honourable people to engage in controversy with the representative of the United Kingdom. He had argued that the Soviet amendments had been rejected because they limited freedom. The USSR delegation had clearly stated that the only limitation to freedom that it required was the limitation of fascist propaganda and fascist activities. It did not ask for the limitation of the propaganda and activities of any social organization save fascist ones. Fascist propaganda was a crime but to argue that the prevention of fascist propaganda was impossible from the point of view of the principles of complete freedom was tantamount to applying the same attitude to laws which restrained the activities of various types of criminals, murderers, thieves, rogues, etc. Discussions carried on in that spirit were surely out of place in the Assembly.

The USSR delegation also proposed that certain changes should be made in article 22, replacing the text as given in the draft by a new text which would state that every citizen of any State without distinction as to race, colour, nationality, birth, property status, social origin, language, religion, or sex, should have the right to participate in the government of his country. It was not enough merely to refer to the right of everyone to take part in the government of his country. It was necessary to state that he also had the right to elect persons and be elected to all organs of authority and that, not only on the basis of universal, equal and secret suffrage but on the basis of direct suffrage which was the only democratic procedure. It was essential to state explicitly, that every citizen of any State must have the right, equally with other citizens, of access to any State or public office in his country. All those provisions were omitted in article 22. It was consequently impossible to expect that those who had taken up a different position in matters of principle would agree to an article so drafted.

plus méconnaître les résultats obtenus par d'autres États dans la lutte pour la reconnaissance des droits de l'homme.

Au lieu de l'article 20, tel qu'il figure dans le projet, la délégation de l'URSS propose un autre article qui proclame le droit inaliénable de toute personne à exprimer librement et à propager des opinions démocratiques. Lors de la 181^e séance plénière, le représentant du Royaume-Uni a commenté cette proposition en prenant la défense de la liberté illimitée, y compris celle de se livrer à une propagande fasciste. Ces remarques ne permettent pas à des personnes honnêtes et honorables d'entrer en controverse avec le représentant du Royaume-Uni. Ce représentant a prétendu que les amendements de l'URSS ont été rejetés parce qu'ils restreignaient la liberté. Or, la délégation de l'URSS a déclaré nettement que la seule limitation qu'elle y apporte consiste à mettre un frein à la propagande et aux activités fascistes. Elle ne demande pas de limiter les activités ou la propagande des organisations sociales, sauf en ce qui concerne les organisations fascistes. Faire de la propagande fasciste est un crime, et prétendre qu'il est impossible d'interdire la propagande fasciste par respect pour le principe de liberté absolue équivaut presque à adopter la même attitude à l'égard des lois qui limitent les agissements des criminels, des assassins, des voleurs, et de tous autres mauvais sujets. Il est tout à fait déplacé de discuter dans cet esprit à l'Assemblée générale.

La délégation de l'URSS a également proposé que l'on apporte certaines modifications à l'article 22 en remplaçant le texte qui figure dans le projet par un nouveau texte indiquant que tout citoyen d'un État, quels que soient sa race, sa couleur, sa nationalité, sa naissance, sa situation de fortune, son origine sociale, sa langue, sa religion ou son sexe doit avoir le droit de prendre part au gouvernement de son pays. Il ne suffit pas simplement de mentionner le droit de chacun à prendre part au gouvernement de son pays. Il faut indiquer qu'il a le droit non seulement de participer au gouvernement de son pays, mais aussi celui d'élire et d'être élu à tous les organes du pouvoir et ce, non seulement sur la base du suffrage universel et égal et du scrutin secret, mais aussi sur la base du suffrage direct, qui est le seul suffrage démocratique. Il est essentiel de dire explicitement que tout citoyen d'un État doit avoir le droit, à l'égal des autres citoyens, d'occuper dans son pays tout emploi relevant de l'État ou d'une collectivité. Or, toutes ces dispositions sont passées sous silence dans l'article 22. Il est donc impossible de supposer que ceux qui ont adopté une attitude différente sur des questions de principe puissent accepter un article rédigé ainsi.

The USSR delegation furthermore proposed to add a new article to follow article 30 and reading as follows :

«The human and civic rights and fundamental freedoms enumerated in the present Declaration shall be guaranteed by national laws. Any violation or limitation of these rights, whether direct or indirect, shall be deemed to violate the present Declaration and to be incompatible with the high principles proclaimed in the United Nations Charter.»

Why should objections be raised when the USSR delegation requested the inclusion of such an article in the declaration? That proposed article was self-explanatory, it required that the fundamental rights and freedoms of the individual and citizen should be guaranteed by the laws of the State; it stated that any violation or limitation of those rights, whether direct or indirect, should be deemed to violate the present declaration and to be incompatible with the high principles proclaimed in the United Nations Charter. Such an article was wholly in harmony with the principles of the Charter.

Those were therefore the essential points of principle which ought to be included in the declaration of human rights in order that it might satisfy the desires of millions and millions of simple persons, the desires of all peace-loving peoples, to see fundamental freedoms established and made secure as well as the right of men to democracy and progress, to peace and security. The USSR delegation was convinced that without those amendments the draft declaration of human rights would remain incomplete and unsatisfactory and would therefore not attain that aim which it was called upon to serve in accordance with the standards applicable to a document issued on behalf of the United Nations.

There was one question which had been raised in the course of the debate and which did not seem to him to be a theoretical question, although it had been presented on that level. He referred to the tendency which, it was alleged, had prompted the USSR delegation to submit those proposals.

It had been stated that the USSR wished to subordinate the individual to the State, making of the individual some sort of cog in the powerful, indeed the all-powerful State on the lines of Hobbes' Leviathan. Those were hollow arguments which merely went to prove that those who used them did so with insufficient understanding and inadequate analysis of the real meaning of what they had allowed themselves to say about the Union of Soviet Socialist Republics. They had evidently forgotten that the contradiction between the State and the individual was a phenomenon which had occurred, in

La délégation de l'URSS propose en outre d'ajouter à la suite de l'article 30 un nouvel article qui a la teneur suivante :

«Les droits et libertés fondamentaux de l'homme et du citoyen énumérés dans la présente Déclaration sont garantis par les lois des États. Toute violation, toute restriction directe ou indirecte de ces droits constitue une violation de la présente Déclaration et est incompatible avec les principes élevés proclamés par la Charte des Nations Unies.»

Pourquoi soulève-t-on des objections lorsque la délégation de l'URSS demande d'inclure un tel article dans la déclaration? Cet article se comprend par lui-même; il stipule que les droits et libertés fondamentaux de l'homme et du citoyen doivent être garantis par les lois des États; il affirme que toute violation, toute restriction, directe ou indirecte, de ces droits constitue une violation de la présente déclaration et est incompatible avec les principes élevés proclamés par la Charte des Nations Unies. Cet article est entièrement conforme aux principes de la Charte.

Telles sont donc les questions de principe essentielles qu'il faudrait inclure dans la déclaration des droits de l'homme pour qu'elle puisse satisfaire les désirs de millions et de millions d'hommes du commun, le désir de tous les peuples pacifiques de voir établir et garantir les libertés fondamentales ainsi que le droit des hommes à la démocratie et au progrès, à la paix et à la sécurité. La délégation de l'URSS est convaincue que, sans ces amendements, le projet de déclaration des droits de l'homme demeurerait incomplet et défectueux et n'atteindrait donc pas les buts que doit servir un document publié au nom de l'Organisation des Nations Unies.

Au cours du débat, on a soulevé une question qui ne semble pas théorique, bien qu'elle ait été présentée comme telle. Il s'agit de la tendance qui aurait soi-disant poussé la délégation de l'URSS à soumettre ces propositions.

On a dit que l'URSS désirait subordonner l'individu à l'État en faisant de l'individu une sorte de rouage de l'État puissant, voire tout puissant, du genre du Léviathan de Hobbes. Ces arguments, qui portent à faux, prouvent seulement que ceux qui les utilisent le font sans comprendre suffisamment et analyser exactement la véritable portée de ce qu'ils se permettent de dire sur l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ils ont évidemment oublié que l'opposition entre l'État et l'individu est un phénomène qui s'est produit dans l'histoire au moment où la société était divisée en classes

history, when society had been divided into rival classes. Wherever society was so divided, the ruling class controlled the machinery of government. In such societies the State had become the tool of the ruling classes whose aims and interests were contrary to those of all the other classes. There the State did indeed seek to rule over the individual whose interests were in conflict with its own.

Circumstances were wholly different in a society where there were no rival classes. That was indeed natural, for in such a society, there could not be any contradiction between the government and the individual since the government was in fact the collective individual. That contradiction was eliminated when a society reached the stage when it was no longer divided into classes conflicting with each other, the class of the exploiter and the class of the exploited.

Therefore the problem of the State and the individual, in its historical sense, did not exist. History had already solved that problem in his country. The State and the individual were in harmony with each other; their interests coincided. That relationship was expressed in the formula of which all progressive persons were justly proud : « the Union of Soviet Socialist Republics is the socialist State of workers and peasants ». That formula indicated that in their State, the problem of contradiction between the State and the individual did not exist in the form in which it had prevailed at all stages of society's historical development when it was divided into classes : feudal, bourgeois, capitalist and the contemporary socialist-capitalist State. They wished to see other States move closer to that noble ideal which had already been attained in one-sixth of the world.

Two opposing tendencies had certainly been reflected throughout the preparation of the draft declaration. The first tendency was that of the defence of the principle of democracy and the securing of peace. With that purpose in mind fascism and fascist racial activities had to be eliminated. The other tendency was that of reaction and aggression, supporting and using all reactionary forces, including even fascism and nazism. The conflict between those two tendencies had been reflected in the work of the Third Committee and was responsible for the opposition which had been shown, in that Committee, to the proposals of those delegations which worked for democracy and progress and against reaction and aggression.

The PRESIDENT stated that the discussion was closed and that the General Assembly would proceed to the vote.

He would first submit to the vote the USSR draft resolution (A/785/Rev. 2). If that pro-

riales. Lorsque la société est divisée en classes, la classe dirigeante a sous son contrôle les rouages gouvernementaux. Dans ces sociétés, l'État est l'instrument des classes dirigeantes dont les buts et les intérêts sont contraires à ceux de toutes les autres classes. Dans ces conditions, l'État cherche, en effet, à asservir les individus dont les intérêts sont opposés aux siens.

Les conditions sont toutes différentes dans une société où il n'existe pas de lutte de classes. Il est naturel que, dans une telle société, il n'existe et ne puisse exister d'opposition entre le Gouvernement et l'individu puisque le Gouvernement est la collectivité des individus. Cette opposition est supprimée par le développement d'une société qui a atteint le stade où elle n'est plus divisée en deux classes rivales : la classe des exploitants et celle des exploités.

Le problème de l'État et de la personne, dans son sens historique, n'existe donc pas. En URSS, l'histoire a déjà résolu le problème. L'État et l'individu entretiennent des relations harmonieuses l'un avec l'autre et leurs intérêts coïncident. Ces relations s'expriment dans la formule dont sont fiers tous les hommes qui ont les regards tournés vers l'avenir : « L'Union des Républiques socialistes soviétiques est l'État socialiste des travailleurs et des paysans. » Cette formule prouve que le conflit entre l'État et l'individu ne se manifeste pas dans leur État, comme il s'est manifesté aux différents stades de l'évolution historique de la société qui, divisée en classes, a été successivement féodale, bourgeoise, capitaliste, pour être maintenant socialo-capitaliste. Ils voudraient voir d'autres États se rapprocher de ce noble idéal, qui trouve déjà son expression sur un sixième du globe.

Il est évident que deux tendances se sont fait jour au cours de l'élaboration de la déclaration. La première consiste à défendre le principe de la démocratie et à garantir la paix. Pour atteindre ce but, il est indispensable de supprimer le fascisme et de prévenir ses menées racistes. L'autre tendance est celle de la réaction et de la politique d'agression, qui encourage et utilise toutes les forces réactionnaires, y compris le nazisme et le fascisme. Le conflit de ces deux tendances s'est révélé au cours des travaux de la Troisième Commission; il est la cause de l'opposition qui s'est élevée à la Commission contre la proposition des délégations qui ont travaillé pour la démocratie et le progrès et contre la réaction et l'agression.

Le PRÉSIDENT déclare que la discussion est close et que l'on va passer au vote.

Le projet de résolution de l'URSS (A/785/Rev.2) sera mis aux voix en premier lieu.

posal were rejected he would put each of the five amendments to the vote; four had been submitted by the Soviet Union and one by the United Kingdom delegation. Finally, he would put the text of the draft declaration to the vote either as it stood or in its amended form.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) stated that the USSR delegation had not requested that the resolution submitted by it should be put to the vote by roll-call.

The USSR resolution was rejected by 45 votes to 6, with 3 abstentions.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) requested that the amendments be put to the vote by roll-call.

The PRESIDENT put to the vote the first USSR amendment substituting a new text for the existing text of article 3 of the draft declaration (A/784).

A vote was taken by roll-call, as follows.

The Ukrainian Soviet Socialist Republic, having been drawn by lot by the President, was called upon to vote first.

In favour : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Colombia, Czechoslovakia, Pakistan, Poland.

Against : United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Costa Rica, Denmark, Dominican Republic, France, Greece, Iceland, India, Iran, Lebanon, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Siam, Sweden, Syria, Turkey.

Abstaining : Union of South Africa, Afghanistan, Argentina, Burma, Cuba, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, Guatemala, Haiti, Iraq, Liberia, Saudi Arabia.

The first USSR amendment was rejected by 34 votes to 8, with 14 abstentions.

The PRESIDENT put to the vote the second USSR amendment substituting a new text for the existing text of article 20.

A vote was taken by roll-call as follows.

Argentina, having been drawn by lot by the President, was called upon to vote first.

Au cas où il serait rejeté, les cinq amendements seront mis aux voix séparément; quatre d'entre eux ont été présentés par la délégation de l'Union soviétique et le cinquième par la délégation du Royaume-Uni. Enfin, le Président mettra aux voix le texte du projet de résolution soit sous sa forme actuelle soit tel qu'il aura été amendé.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la délégation de l'URSS n'a pas demandé qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur le projet de résolution qu'elle a présenté.

Par 45 voix contre 6, avec 3 abstentions, le projet de résolution présenté par l'URSS est rejeté.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur les amendements.

LE PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'URSS proposant un texte nouveau pour l'article 3 du projet de déclaration (A/784).

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la République socialiste soviétique d'Ukraine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Colombie, Tchécoslovaquie, Pakistan, Pologne.

Votent contre : Royaume-Uni, États-Unis, d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, France, Grèce, Islande, Inde, Iran, Liban, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Siam, Suède, Syrie, Turquie.

S'abstiennent : Union Sud-Africaine, Afghanistan, Argentine, Birmanie, Cuba, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, Guatemala, Haiti, Irak, Libéria, Arabie saoudite.

Par 34 voix contre 8, avec 14 abstentions, le premier amendement de l'URSS est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le deuxième amendement de l'URSS proposant un texte nouveau pour l'article 20.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Argentine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

In favour : Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against : Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt, El Salvador, France, Greece, Guatemala, Haiti, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Sweden, Syria, Turkey, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Abstaining : Argentina, Burma, Costa Rica, Ecuador, Ethiopia, Saudi Arabia, Siam, Union of South Africa, Afghanistan.

The second USSR amendment was rejected by 41 votes to 6, with 9 abstentions.

The PRESIDENT put to the vote the third USSR amendment substituting a new text for the existing text of article 22.

A vote was taken by roll-call as follows.

Haiti, having been drawn by lot by the President was called upon to vote first.

In favour : Haiti, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Honduras.

Against : Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Paraguay, Peru, Philippines, Sweden, Syria, Turkey, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Denmark, Dominican Republic, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala.

Abstaining : Liberia, Saudi Arabia, Siam, Union of South Africa, Afghanistan, Argentina, Colombia, Costa Rica, Cuba, Ecuador, Egypt.

The third USSR amendment was rejected by 36 votes to 9, with 11 abstentions.

The PRESIDENT then put to the vote the fourth USSR amendment to insert a new article after article 30 of the draft declaration.

A vote was taken by roll-call as follows.

Iran, having been drawn by lot by the President, was called upon to vote first.

In favour : Pakistan, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Social-

Republic : République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Vote contre : Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Égypte, Salvador, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Suède, Syrie, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

S'abstiennent : Argentine, Birmanie, Costa-Rica, Équateur, Éthiopie, Arabie saoudite, Siam, Union Sud-Africaine, Afghanistan.

Par 41 voix contre 6, avec 9 abstentions, le deuxième amendement de l'URSS est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le troisième amendement de l'URSS proposant un texte nouveau pour l'article 22.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Haïti, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour : Haïti, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Honduras.

Vote contre : Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Suède, Syrie, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, République Dominicaine, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Guatemala.

S'abstiennent : Libéria, Arabie saoudite, Siam, Union Sud-Africaine, Afghanistan, Argentine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Équateur, Égypte.

Par 36 voix contre 9, avec 11 abstentions, le troisième amendement de l'URSS est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le quatrième amendement de l'URSS visant à insérer un nouvel article après l'article 30 du projet de déclaration.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Iran, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour : Pakistan, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Répu-

ist Republic, Colombia, Czechoslovakia, Haiti, India.

Against : Iran, Iraq, Lebanon, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Siam, Sweden, Syria, Turkey, United Kingdom, United States of America, Venezuela, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Costa Rica, Denmark, Dominican Republic, Greece, Iceland.

Abstaining : Liberia, Saudi Arabia, Union of South Africa, Uruguay, Afghanistan, Argentina, Burma, Cuba, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Guatemala.

The fourth USSR amendment was rejected by 32 votes to 10, with 14 abstentions.

The PRESIDENT then put to the vote the United Kingdom amendment (A/778/Rev. 1) to « delete article 3 and substitute the following text as paragraph 2 of article 2 :

« Furthermore, no distinction shall be made on the basis of the political, jurisdictional or international status of the country or territory to which a person belongs, whether it be independent, Trust, Non-Self-Governing or under any other limitation of sovereignty. »

The United Kingdom amendment was adopted by 29 votes to 17, with 10 abstentions.

The PRESIDENT next asked the Assembly to vote on the text proposed by the Third Committee.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) requested that the draft universal declaration of human rights be put to the vote article by article.

The PRESIDENT recalled that it was only the United Kingdom amendment which had been adopted and that he would put the draft declaration to the vote including that amendment.

The draft universal declaration of human rights consisted of a preamble and 31 articles. He would put the declaration to the vote article by article. He wished to know whether the Assembly wished to vote on the preamble as a whole or to take a separate vote on each of the seven recitals of the preamble.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) asked that a separate vote be taken on each recital of the preamble.

The first recital of the preamble was adopted, with 2 abstentions.

The second, third, fourth, fifth, sixth and seventh recitals of the preamble were adopted unanimously.

blique socialiste soviétique de Biélorussie, Colombie, Tchecoslovaquie, Haïti, Inde.

Votent contre : Iran, Irak, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Venezuela, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Grèce, Islande.

S'abstiennent : Libéria, Arabie saoudite, Union Sud-Africaine, Uruguay, Afghanistan, Argentine, Birmanie, Cuba, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Guatemala.

Par 32 voix contre 10, avec 14 abstentions, le quatrième amendement de l'URSS est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement du Royaume-Uni (A/778/Rev.1/Corr.1), qui propose de supprimer l'article 3 et de le remplacer par le texte suivant sous la forme d'un second alinéa de l'article 2 :

« De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. »

Par 29 voix contre 17, avec 10 abstentions, l'amendement du Royaume-Uni est adopté.

Le PRÉSIDENT demande ensuite à l'Assemblée de voter sur le texte proposé par le Président de la Commission.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande que le projet de déclaration universelle des droits de l'homme soit mis aux voix article par article.

Le PRÉSIDENT rappelle que seul l'amendement présenté par le Royaume-Uni a été adopté et annonce qu'il mettra aux voix le projet de déclaration ainsi amendé.

Le projet de déclaration universelle des droits de l'homme se compose d'un préambule et de 31 articles. Le Président va mettre la déclaration aux voix article par article. Il désire savoir si l'Assemblée tient à voter sur l'ensemble du préambule ou séparément sur chacun de ses sept considérants.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande qu'il soit voté séparément sur chaque considérant.

Le premier considérant est adopté à l'unanimité, moins deux abstentions.

Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième considérants sont adoptés à l'unanimité.

Article 1 was adopted by 45 votes, with 9 abstentions.

The first paragraph of article 2 was adopted unanimously.

The second paragraph of article 2 (United Kingdom amendment) was adopted by 36 votes to 1, with 8 abstentions.

Articles 4 to 13 were adopted unanimously.

Article 14 was adopted by 44 votes to 6, with 2 abstentions.

Articles 15 to 18 were adopted unanimously.

Article 19 was adopted by 45 votes, with 4 abstentions.

Article 20 was adopted by 44 votes to 7, with 2 abstentions.

Articles 21 to 26 were adopted unanimously.

Article 27 was adopted by 53 votes, with 3 abstentions.

Article 28 was adopted unanimously.

Article 29 was adopted by 47 votes, with 8 abstentions.

Articles 30 and 31 were adopted unanimously.

The PRESIDENT stated that he would then put to the vote by roll-call the draft universal declaration of human rights as a whole including the United Kingdom amendment previously adopted. He added that, as a result of the deletion of article 3, the articles in the final text of the declaration would have to be renumbered.

A vote was taken by roll-call as follows.

Burma, having been drawn by lot by the President, was called upon to vote first.

In favour : Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Haiti, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Siam, Sweden, Syria, Turkey, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil.

Abstaining : Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Saudi Arabia, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

The Universal Declaration of Human Rights was adopted by 48 votes, with 8 abstentions.

L'article premier est adopté par 45 voix, avec 9 abstentions.

Le premier paragraphe de l'article 2 est adopté à l'unanimité.

Le deuxième paragraphe de l'article 2 (amendement du Royaume-Uni) est adopté par 36 voix contre une, avec 8 abstentions.

Les articles 4 à 13 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 14 est adopté par 44 voix contre 6, avec 2 abstentions.

Les articles 15 à 18 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 19 est adopté par 45 voix, avec 4 abstentions.

L'article 20 est adopté par 44 voix contre 7, avec 2 abstentions.

Les articles 21 à 26 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 27 est adopté par 53 voix, avec 3 abstentions.

L'article 28 est adopté à l'unanimité.

L'article 29 est adopté par 47 voix, avec 8 abstentions.

Les articles 30 et 31 sont adoptés à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT annonce qu'il va être procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de déclaration universelle des droits de l'homme, y compris l'amendement du Royaume-Uni antérieurement adopté. Il ajoute que, par suite de la suppression de l'article 3, les articles du texte définitif de la déclaration devront être numérotés à nouveau.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Birmanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil.

S'abstiennent : République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, Arabie saoudite, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Par 48 voix, avec 8 abstentions, la Déclaration universelle des droits de l'homme est adoptée

The PRESIDENT said that the adoption of that very important Declaration by a big majority without any direct opposition was a remarkable achievement. The General Assembly and the Security Council had both been subjected to a great deal of criticism which was mainly due to the fact that far more attention was being paid to the political activities of the United Nations in the Security Council and the Assembly than to the field of social, humanitarian and cultural activities to which the present achievement belonged. As had been pointed out, however, the Declaration only marked a first step since it was not a convention by which States would be bound to carry out and give effect to the fundamental human rights; nor would it provide for enforcement; yet it was a step forward in a great evolutionary process. It was the first occasion on which the organized community of nations had made a declaration of human rights and fundamental freedoms. That document was backed by the authority of the body of opinion of the United Nations as a whole and millions of people, men, women and children all over the world, would turn to it for help, guidance and inspiration.

He wished to congratulate those who had worked so zealously and so long to achieve that result. It was particularly fitting that there should be present, on that occasion, the person who, with the assistance of many others, had played a leading role in that work, the person who had raised to even greater heights even so great a name : Mrs. Roosevelt, the representative of the United States of America. He did not wish to mention everyone by name : Dr. Malik, representative of Lebanon, the Vice-Chairman and all the other members of the Committee who had laboured incessantly in a domain to which practically no attention was being paid by those who criticized the United Nations.

In the political field, in the committees concerned with political work, disputes and troubles occurred, but, as the vote just recorded had shown, there was a wide area of agreement in the social field. If that work were carried through progressively it would gradually result in bringing to an end many of the political differences which divided the Members of the United Nations. He felt it to be a great honour to have been present when that vote had been recorded and congratulated all those concerned in the result.

Le PRÉSIDENT déclare que l'adoption de cette importante Déclaration à une forte majorité et sans aucune opposition directe est une réalisation remarquable. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont fait l'objet de nombreuses critiques, ce qui est surtout dû au fait que l'on attache beaucoup plus d'importance à l'activité politique de l'Organisation des Nations Unies au sein du Conseil et de l'Assemblée qu'à son activité dans le domaine social, humanitaire et culturel, domaine dans lequel elle vient précisément d'accomplir quelque chose d'important. Comme on l'a fait observer, cette Déclaration n'est cependant qu'une première étape, car elle n'est pas une convention en vertu de laquelle les différents États seraient tenus d'observer et d'appliquer les droits fondamentaux de l'homme; elle ne prévoit pas non plus la mise à exécution; elle représente néanmoins un important progrès dans un long processus d'évolution. C'est la première fois qu'une communauté organisée de nations élabore une déclaration des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce document est renforcé par l'autorité que lui donne l'opinion de l'ensemble des Nations Unies, et des millions de personnes, hommes, femmes et enfants, de toutes les parties du monde chercheront en lui une aide, un guide et une inspiration.

Le Président félicite ceux qui ont travaillé avec tant de ferveur et pendant si longtemps pour obtenir ce résultat. Il est particulièrement approprié qu'à cette occasion on puisse constater la présence de celle qui, aidée par de nombreuses autres personnes, a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de la Déclaration et qui a rehaussé encore le prestige d'un nom déjà grand : la représentante des États-Unis d'Amérique, M^{me} Roosevelt. Le Président, ne pouvant désigner nommément tous ceux qui ont participé à cette œuvre, cite M. Malik, représentant du Liban, le Vice-Président et tous les autres membres de la Commission qui ont travaillé sans relâche dans un domaine auquel ceux qui critiquent l'Organisation des Nations Unies ne prêtent guère attention.

Dans le domaine politique, au sein des commissions qui s'occupent de questions politiques, il y a des différends et des désaccords, mais, comme le montre le vote qui vient d'intervenir, il existe un large terrain d'entente dans le domaine social. Si ce travail est progressivement poursuivi, il sera possible d'éliminer peu à peu nombre des divergences politiques qui divisent les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Président est très honoré que le vote qui vient d'avoir lieu soit intervenu en sa présence et il félicite tous ceux qui ont contribué à ce résultat.

He would now put to the vote resolution B relating to the right of petition (A/777).

The resolution was adopted by 40 votes, with 8 abstentions.

The PRESIDENT then put to the vote resolution C relating to the fate of minorities.

The resolution was adopted by 46 votes to 6, with 2 abstentions.

The PRESIDENT then put to the vote resolution D relating to the dissemination and publication of the Universal Declaration of Human Rights.

The resolution was adopted by 41 votes, with 9 abstentions.

The PRESIDENT then put to the vote resolution E relating to the preparation of a draft covenant and draft measures of implementation.

The resolution was adopted by 44 votes, with 8 abstentions.

The meeting rose at 12.10 a.m.

HUNDRED AND EIGHTY-FOURTH PLENARY MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Saturday, 11 December 1948, at 10.30 a.m.*

President : Mr. H. V. EVATT (Australia).

120. Consideration of requests for the inclusion of additional items in the agenda of the third session

CREATION OF AN *AD HOC* COMMITTEE TO CONSIDER METHODS AND PROCEDURES WHICH WOULD ENABLE THE GENERAL ASSEMBLY TO DISCHARGE ITS FUNCTIONS MORE EFFECTIVELY AND EXPEDITIOUSLY : ITEM PROPOSED BY DENMARK, NORWAY AND SWEDEN (A/743)

The PRESIDENT stated that the General Committee unanimously recommended the inclusion of that item on the agenda of the third session of the General Assembly.

As there were no objections, it was agreed to refer the matter to the appropriate committee.

Le Président met alors aux voix la résolution B, concernant le droit de pétition (A/777).

Par 40 voix, avec 8 abstentions, la résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix la résolution C, concernant le sort des minorités.

Par 46 voix contre 6, avec 2 abstentions, la résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT met aux voix la résolution D, concernant la publicité à donner à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Par 41 voix, avec 9 abstentions, la résolution est adoptée.

Le PRÉSIDENT met aux voix la résolution E, concernant la préparation d'un projet de pacte relatif aux droits de l'homme et de mesures de mise en œuvre.

Par 44 voix, avec 8 abstentions, la résolution est adoptée.

La séance est levée à minuit 10.

CENT-QUATRE-VINGT-QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le samedi 11 décembre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. H. V. EVATT (Australie).

120. Examen des demandes d'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour de la troisième session

CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'ÉTU-DIER DES MÉTHODES ET UNE PROCÉDURE PROPRES À PERMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE REMPLIR SES FONCTIONS AVEC PLUS D'EFFICACITÉ ET DE DILIGENCE : POINT PROPOSÉ PAR LE DANEMARK, LA NORVÈGE ET LA SUÈDE (A/743)

Le PRÉSIDENT indique que le Bureau, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée générale d'inscrire cette nouvelle question à l'ordre du jour de sa troisième session.

Aucune objection n'étant soulevée, il est décidé de renvoyer la question à la commission compétente.